



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 12 JUIL. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE LEVÉE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SARL GARBAYE Installation de traitement du bois à Captieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement et en particulier son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 autorisant la société GARBAYE à exploiter des installations de traitement, de travail et de stockage de bois sur le territoire de la commune de Captieux à l'adresse suivante route de Lucmau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2015 mettant en demeure la société GARBAYE de respecter diverses prescriptions applicables à son installation provenant notamment de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 rendant la société Garbaye redevable d'une astreinte journalière de 100 euros jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

VU le porter à connaissance du 11 mai 2018 transmis par M. GARBAYE relatif à un projet de réorganisation des stockages de bois du site validé par l'inspection des installations classées ;

VU l'attestation fournie en date du 21 juin 2018 justifiant de la conformité de l'organisation des stockages de bois sur le site avec le porter à connaissance susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2018 ;

VU le courrier adressé par l'inspection de l'environnement en charge des installations classées à la société GARBAYE, le 4 juillet 2018, l'informant de la proposition de liquidation de l'astreinte dont elle est redevable ;

CONSIDÉRANT que les justificatifs susvisés fournis ainsi que la visite de l'inspection des installations classées du site effectuée le 28 juin 2018, permettent d'attester que les stockages de bois du site exploité par la société GARBAYE à Captieux sont conformes au porter à connaissance susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, il y a lieu de liquider le montant de l'astreinte administrative journalière à l'encontre de la société GARBAYE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'appliquer l'astreinte jusqu'à la veille de la date de fourniture de l'attestation de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire l'application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:OBJET

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société GARBAYE est liquidée pour la période du 9 mai 2018 (date de notification de l'arrêté à l'exploitant) au 20 juin 2018, soit 4 200 (quatre mille deux cents) euros correspondant à 42 jours à 100 euros.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 4 200 (quatre mille deux cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP).

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société GARBAYE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Captieux,
 - Monsieur le sous-Préfet de Langon,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 12 JUIL. 2018

Le PRÉFET,

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directrice de cabinet,



Angélique ROCHER-BEDJOUJOU